

M A I R I E
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690
Tél. 98.99.61.07
Fax 98.99.67.67

A R R E T E
=====

Objet : *Limitation de la vitesse de circulation à 30 Km/H sur la voie communale n° 8 (Nestavel)*

Le Maire de la Commune de Brennilis,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 2225 ;
- Vu les articles L 13-2, L 131-3 et L 184-13 du code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation sur la voie communale n° 8 passant dans les villages de Nestavel-Bras et de Nestavel-Bian.

A R R E T E
=====

Article 1 :

Tous les véhicules circulant sur la voie communale n° 8 passant dans les villages de Nestavel-bras et de Nestavel-Bian ne pourront dépasser la vitesse de 30 Km/H.

Article 2 :

Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement CARHAIX-HUELGOAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brennilis le 19 aout 1993.

Le Maire,
[Signature]

O. HERRY.

